PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice **: 29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 16 septembre 2025

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Christine CABEZAS, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Patrick IZQUIERDO, Thierry GOMES, Denis CHARRON, Éric PERENNES et Sonia MORVAN.

Absents excusés :
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sonia MORVAN,
Dimitri HERVELET, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.
.

Début de la séance **: 19h00** Fin de la séance **: 20h04** Secrétaire **: Léa DUMAS**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.25.081 - Avenant n°3 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 2 « Démolitions – Curage – Fondations – Gros œuvre- Charpente métallique »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société BATIMAYA – 5 rue de Montalaire, 45380 CHAINGY - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°2 « Démolitions – Curage – Fondations – Gros œuvre- Charpente métallique » pour un montant initial de 1 165 000,00 € HT, soit 1 398 000,00 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2025, un avenant n°3 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque

Ces modifications comprennent :

- La réalisation de remblais périphériques autour de la médiathèque pour interventions des autres corps d'état durant le chantier avec finition granulats calcaires : pour un montant de 8 140,00 € HT, soit 9 768,00 € TTC.
- La location de bungalows de chantier (incluant le transport, la mise en place et le raccordement) : pour un montant de 5 640,00 € HT, soit 6 768,00 € TTC.

- Pour l'extension de l'Espace Lionel Boutrouche

Ces modifications comprennent :

- La fourniture d'un géotextile pour la protection du sol de la salle de spectacle lors des travaux : pour un montant total de 244,00 € HT, soit 292,80 € TTC.
- L'ouverture d'une porte sur le local existant de la chaufferie : pour un montant de 1 430,00 € HT, soit 1 716,00 € TTC.

- La suppression de la cours anglaise (poste 3.2.13.1) : pour un montant de -1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC.
- La modification des quantités des dalles horizontales (poste 3.2.8.6) : pour un montant de – 1 168,75 € HT, soit 1 402,50 € TTC.
- L'ajout de remblai tout venant compacté : pour un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC.
- L'ajout d'une plateforme calcaire périphérique sur 2 m : pour un montant de 2 668,00 € HT, soit 3 201,60 € TTC.

➢ Pour la Salle de musique actuelle

Ces modifications comprennent :

- La suppression de l'isolation thermique sous la dalle portée (poste 3.4.11.2) : pour un montant de - 2 117,50 € HT, soit 2 541,00 € TTC.
- La suppression de l'isolation périphérique verticale des soubassements (poste 3.4.11.3) : pour un montant de – 3 279,40 € HT, soit 3 935,28 € TTC.
- L'ajout d'un polyane : pour un montant de 533,50 € HT, soit 664,20 € TTC.

Globalement, le montant total de ces modifications s'élève à : 12 069,85 € HT soit 14 483,82 € TTC.

Suite aux avenants de ce marché, le nouveau montant du marché public est de 1 142 890,72 € HT, soit 1 371 468,86 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.082 - Avenant n°4 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 4 « couverture-étanchéité »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :
- SMAC – 9 rue Emile Leconte, 45140 INGRE
- VITET – 80 rue de Champoigny, 45140 INGRE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°4 « couverture-étanchéité » pour un montant total initial de 496 893,84 € HT, soit 596 272,61 € TTC réparti :

- SMAC : Montant HT : 396 913,48 € HT, soit 476 296,18 € TTC
- VITET : Montant HT : 99 980,36 € HT, soit 119 976,43 € TTC

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2025, un avenant n°4 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque

Ces modifications concernent les évacuations des eaux pluviales :
- Le remplacement des gouttières nantaises par des gouttières demi-ronde en zinc naturel,
- La pose de 10 descentes en zinc naturel,
- La pose de dauphins en fonte sur ces descentes,
- La suppression de gouttières jusqu'en limite de l'acrotère côté sud.

Ces modifications présentent une plus-value de : 3 544,00 € HT soit 4 252,80 € TTC pour la société VITET.

De plus, il convient d'ajouter des voliges de finition en sous-face de la toiture en ardoise (pas prévues initialement), au niveau des débords de toit.
Cette modification présente une plus-value de 4 625,00 € HT, soit 5 550,00 € TTC.

Globalement, la plus-value est de 8 169,00 € HT, soit 9 802,80 € TTC.

Suite aux différents avenants, le nouveau montant de marché est de : 502 028,84 € HT, soit 602 434,61 € TTC.
Dont la répartition est la suivante :
- **SMAC :** Montant HT : 396 913,48 € HT, soit 476 296,18 € TTC
- **VITET :** Montant HT : 105 115,36 € HT, soit 126 138,43 € TTC

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.083 - Avenant n°4 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 6 « menuiseries intérieures - parquets »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société BOULAND – Rue de la Driotte, 45140 INGRÉ - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°6 « menuiseries intérieures - parquets » pour un montant initial de 413 490,47 € HT, soit 496 188,56 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2025, un avenant n°4 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Durant la phase des travaux, des modifications à la demande du maitre d'œuvre sont nécessaires afin d'optimiser la bonne exécution des prestations.

- Pour l'extension de l'Espace Lionel BOUTROUCHE

Ces modifications comprennent la fourniture et la pose d'une porte double 2 vantaux EI30 avec ferme porte ainsi qu'une crémone pompier pour un montant de 1 690,68 € HT, soit 2 028,82 € TTC ;

- Pour la Médiathèque

Ces modifications comprennent la suppression des habillages de descentes d'EP intérieures en contreplaqué (poste 4.3.2 du DPGF) pour un montant de - 443,16 € soit - 531,79 € TTC.

Globalement, le montant total de ces modifications présente une plus-value de : 1 247,52 € HT soit 1 497,02 € TTC.

Suite aux différents avenants, le nouveau montant de marché pour le lot 6 est de : 412 426,74 € HT, soit 494 912,09 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.084 - Avenant n°3 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 8 « revêtements de sols »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société ENTREPRISE DE PEINTURE NEYRAT – 28 avenue des platanes, 45700 PANNES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°8 « revêtements de sols » pour un montant initial de 135 354,35 € HT, soit 162 425,22 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2025, un avenant n°3 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Cet ajout concerne la médiathèque et porte sur la fourniture et la pose d'un sol souple dans la base de vie pour un montant de 625,00 € HT, soit 750,00 € TTC.

Le montant total de ces modifications présente une plus-value de : 625,00 € HT, soit 750,00 € TTC.

Le nouveau montant de marché pour le lot 8 est de : 143 312,24 € HT, soit 171 974,69 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.085 - Avenant n°3 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 10 « électricité CFO/CFA »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société ELICAUM – 37 rue Alphonse Desbrosses, 45540 FAY-AUX-LOGES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°10 « électricité CFO/CFA » pour un montant initial de 518 662,68 € HT, soit 622 395,22 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2025, un avenant n°3 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Suite à la mise à jour de l'étude d'éclairement, des modifications sont demandés concernant les modèles de luminaires.

Ces modifications concernent :

- Pour la médiathèque :
  - **La salle d'animation** : modification de 9 luminaires pour un total de – 7 870,87 € HT, soit -9 445,04 € TTC ;
  - **La ludothèque** : modification de 9 luminaires pour un total de – 7 870,87 € HT, soit -9 445,04 € TTC ;
  - **L'espace collection** : remplacement de 56 luminaires type 12 MAIA B de marque LUCIS INTERIOR LIGHTING par 34 suspensions MAIA B LED 34W pour un total de – 6 474,86 € HT, soit -7 769,83 € TTC
  - **L'espace Accueil** : remplacement de 16 luminaires type 06 OLA 358 D demarque EPSILON par 9 luminaires BEGA 50998.1K3 et 2 spots downlight type 04 pour un total de – 308,85 € HT, soit -370,62 € TTC
  - **La bulle de travail n°1** : remplacement de 4 luminaires type 06 OLA 358 D demarque EPSILON par 4 luminaires BEGA 50998.1K3 et 2 spots downlight type 04 pour un total de 2 066,36 € HT, soit 2 479,63 € TTC
  - **La bulle de travail n°2** : remplacement de 4 luminaires type 06 OLA 358 D demarque EPSILON par 4 luminaires BEGA 50998.1K3 et 2 spots downlight type 04 pour un total de 2 066,36 € HT, soit 2 479,63 € TTC
  - **La tisanerie** : remplacement de 4 luminaires type 06 OLA 358 D demarque EPSILON par 2 luminaires BEGA 50998.1K3 et 2 spots downlight type 04 pour un total de -465,98 € HT, soit -559,18 € TTC

- Pour l'école de musique :
  - **La salle de musique actuelle** : remplacement de 8 luminaires type 7 BEGA 50823.1K3 par 4 luminaires BEGA 50998.1K3 et 2 spots downlight type 04 pour un total de – 3 930,60 € HT, soit -4 716,72 € TTC

Le montant total de ces modifications présente une moins-value de : -22 789,31 € HT soit -27 347,17 € TTC.

Le nouveau montant de marché pour le lot 10 est de : 505 855,47 € HT, soit 607 026,56 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.086 - Avenant n°3 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour lot 11 « chauffage ventilation - plomberie sanitaire »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société ENTREPRISE MOLLIERE – 93 route de Blois, 45740 LAILLY-EN-VAL - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°11 « chauffage ventilation - plomberie sanitaire » pour un montant initial de 799 099,19 € HT, soit 958 919,03 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 12 juin 2025, un avenant n°3 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Suite à la modification du système de descentes d'eaux pluviales, les modifications comprennent :

- Pour la Médiathèque

La suppression de 8 descentes EP intérieures dans la médiathèque ;

- Pour l'extension de l'Espace Lionel Boutrouche

L'ajout de 2 descentes EP intérieures dans la salle de spectacle Lionel Boutrouche.
Les prestations supprimées du marché initial s'élèvent à -12 695,38 € HT.
Les prestations ajoutées d'élèvent :

- 2 029,98 € HT pour la médiathèque,
- 6 779,64 € HT pour l'ELB.

Le montant total de ces modifications présente une moins-value de : -3 885,76 € HT soit -4 662,91 € TTC.

➢ Pour la salle de musiques actuelles de l'école de musique

Il convient d'ajouter (fourniture et pose) des isolants TMS sur la dalle sous chape partout (suppression des isolants sous dalles du lot n°2) pour un montant de 2 242,82 € HT soit 2 691,38 € TTC.

Globalement, le montant de ces modifications présente une moins-value de – 1 642,94 € HT, soit – 1 971,53 € TTC.

Le nouveau montant de marché pour le lot 10 est de : 788 104,73 € HT, soit 945 725,68 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.
Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.089 - Attribution du marché public de prestation de diagnostic charpente de la salle de spectacle Brice Fouquet de l'espace Lionel Boutrouche d'Ingré

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la salle Brice Fouquet de l'espace Lionel Boutrouche d'Ingré, un marché en procédure adaptée a été passé pour la prestation de diagnostic charpente.

Le marché est attribué à la société ASSEMBLAGE INGENIERIE, 2 ruelle Philippon, 21420 SAVIGNY LES BEAUNE, pour un montant de 5 200,00 € HT, soit 6 240,00 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.092 - Attribution du marché public de prestation de diagnostic étanchéité de la médiathèque-ludothèque « La Parenthèse » d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de la construction de la médiathèque-ludothèque « La Parenthèse » d'Ingré, un marché en procédure adaptée a été passé pour la prestation de diagnostic étanchéité.
Cette prestation est obligatoire dans le cadre d'une construction.

Le marché est attribué à la société AIR VISION, 56 rue Jean Moulin, 45210 FONTENAY SUR LOING, pour un montant de 6 074,96 € HT, soit 7 289,95 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.096 - Demande d'une subvention d'investissement auprès de la DRAC Centre - Val de Loire au titre du concours particulier pour les bibliothèques municipales

Arnaud JEAN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu les dispositions de la DRAC Centre Val de Loire, et notamment le concours particulier pour les bibliothèques ;

DECIDE

Article 1er : La ville d'Ingré a décidé de procéder à la réhabilitation et la construction d'un pôle culturel. Dans la continuité de sa politique culturelle, la ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air à savoir :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque de conception de troisième lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET dans l'espace culturel Lionel BOUTROUCHE, ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension ;
- La création d'une salle de musiques actuelles.

La création de la médiathèque-ludothèque permettra de pouvoir pallier à notre bibliothèque actuelle trop petite au regard de la population actuelle, d'offrir un lieu convivial en plus de l'offre documentaire avec un jardin de lecture ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination des scolaires, de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).
La présente décision porte une demande de subvention pour l'achat d'équipement mobilier et matériel au sein de la médiathèque-ludothèque.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 480 717 € TTC soit 400 598 € HT dont la totalité des dépenses est éligible à la DGD.

La demande de subvention porte sur un montant de 236 353 € équivalant à 59 % du montant du projet. Ce taux de participation est similaire à la première subvention perçue au titre de la DGD Médiathèque.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Mobilier	375 723 €	
Signalétique	24 875 €	
Total dépenses :	400 598 €	100 %

RESSOURCES :		
DRAC – DGD ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT MOBILIER ET MATÉRIEL	236 353 €	59%
DÉPARTEMENT DU LOIRET – VOLET 3	71 920 €	17.95 %
CAF DU LOIRET	12 205 €	3.05 %
Autofinancement :	80 120 €	20%
Total des ressources :	400 598 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.100 - Attribution d'un marché public de remplacement du lave-vaisselle professionnel du service restauration de la mairie d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un marché est passé avec la société QUIETALIS – 85 boulevard de la Salle, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE – concernant le remplacement du lave-vaisselle professionnel du service restauration de la mairie d'Ingré.
Le montant du marché est de 48 610,00 € HT, soit 58 332,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.101 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2025-007 relatif aux travaux de rénovation des sanitaires de l'école Victor Hugo d'Ingré - Lot 3 « menuiseries extérieures et intérieures»

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2025-007 relatif aux travaux rénovation des sanitaires de l'école Victor Hugo d'Ingré pour le lot 3 « menuiseries extérieures et intérieures » dont le titulaire-mandataire est la société BOULAND – rue de la Driotte, 45140 INGRE.

La modification porte sur l'ajout de 4 butées de porte en partie haute à 143,00 € HT l'unité.

La plus-value est de 572,00 € HT, soit 686,40 € TTC, soit 1,93 % du montant du marché.

Le montant initial du marché était de : 29 710,00 € HT, soit 35 652,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 30 282,00 € HT, soit 36 338,40 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.102 - Location d'une borne de diagnostic et de téléconsultation médicale

Hélyette SALAÜN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société MEDIDAN, Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin, 92927 LA DEFENSE CEDEX, concernant la location d'une borne de diagnostic et de téléconsultation médicale pour un montant annuel de 1 428,00 € HT, soit 1 713,60 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 19 mars 2025 pour une durée de trois ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.103 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2025-007 relatif aux travaux de rénovation des sanitaires de l'école Victor Hugo d'Ingré - Lot 1 « Démolition, maçonnerie, carrelage »

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2025-007 relatif aux travaux rénovation des sanitaires de l'école Victor Hugo d'Ingré pour le lot 1 « démolition, maçonnerie, carrelage » dont le titulaire-mandataire est la société CESARO – 4 chemin des Fourneaux, 45190 BEAUGENCY.

La modification porte sur le choix des dimensions du carrelage. Le carrelage initialement choisi en dimension 20 x 20 est remplacé par du carrelage de référence RAKO TAURUS GRANIT et de dimensions 30 x 30.

La plus-value est de 175,98 € HT, soit 211,18 € TTC, soit 0,59 % du montant du marché.

Le montant initial du marché était de : 29 652,89 € HT, soit 35 583,47 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 29 828,87 € HT, soit 35 794,65€ TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.104 - Licence d'utilisation de la plateforme Optim Dette et Prospective

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société FINANCE ACTIVE – 35 rue du Louvre, 75002 PARIS - concernant les droits d'accès au service de l'offre Optim Prospective et Optim Dette pour un montant annuel de 5 328,48 € HT, soit 6 394,18 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.25.080 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame A.H.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.H. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 151, enregistrée sous le n° 2025-17, à compter du 18 juin 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 208,20 € (deux cent huit euros et vingt centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 19 juin 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.H.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.087 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur C.CB.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C.CB. à obtenir une concession familiale dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 152, enregistrée sous le n° 2025-18, à compter du 2 juillet 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 579,49 € (cinq cent soixante-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 2 juillet 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C. CB.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.088 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M.C.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.C. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang Q2 - Emplacement n° 1569, enregistrée sous le n° 2025-19, à compter du 2 juillet 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 140,49 € (cent quarante euros et quarante-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 2 juillet 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.093 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur F.R.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur F.R. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q2 - emplacement 1570, enregistrée sous le n° 2025-20, à compter du 8 août 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 8 août 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur F.R.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.094 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M.B.
Annule et remplace la décision n° DC.24.005

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.B. tendant à obtenir une concession de terrain collective dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang Q1 - Emplacement n° 1551, enregistrée sous le n° 2024-01, à compter du 8 janvier 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 202,80 € (deux cent deux euros et quatre-vingts centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 8 janvier 2024.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.095 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur R.L.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur R.L. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 153, enregistrée sous le n° 2025-21, à compter du 13 août 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 579,49 € (cinq cent soixante- dix-neuf euros et quarante-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 19 août 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur R.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.097 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame S.C.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame S. C. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang Q2 - Emplacement n° 1571, enregistrée sous le n° 2025-22, à compter du 18 août 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 19 août 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame S.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.098 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur B.H.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur B.H. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang R1 - Emplacement n° 1573, enregistrée sous le n° 2025-23, à compter du 19 août 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 août 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur B.H.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.099 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur S.L.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur S.L. tendant à obtenir une concession individuelle dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1er : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 154, enregistrée sous le n° 2025-24, à compter du 28 août 2025.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 208,20 € (deux cent huit euros et vingt centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 28 août 2025.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur S.L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DC.25.090 - Sollicitation de l'aide au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires – Dispositif 2025 d'aides financières aux Maires Bâtisseurs

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu la loi de finances 2025,

Vu la lettre de Mme la préfète adressée à la commune en date de 27 mai 2025 et présentant le dispositif Aide aux Maires Bâtisseurs 2025 dans le cadre du Fonds Vert - (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),

Vu l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une aide destinée à accompagner la commune pour l'accueil de nouveaux habitants,

Vu qu'après examen des critères d'éligibilités du dispositif (prix abordables, pas de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, opération d'au moins deux logements), la commune est en mesure de solliciter l'aide financière aux Maires Bâtisseurs pour cinq opérations dont les permis de construire sont délivrés ou délivrables entre le 01/04/2025 et le 31/03/2026.

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire sollicite une aide au titre du dispositif Aide aux Maires Bâtisseurs 2025 dans le cadre du Fonds Verts pour cinq opérations dont les permis de construire sont délivrés ou délivrables entre le 01/04/2025 et le 31/03/2026.

L'aide est sollicitée pour la création de 18 logements dont 14 logements sociaux ou en accession sociale. Compte tenu du montant d'aide forfaitaire attribué (aide socle de 1000 à 2000€ par logement, bonus de 1000€ à 1500€ par logement social ou accession sociale, bonus de 1000€ à 1500€ par logement dans le cas d'opération faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale – art.

R-171-2 ou R-171-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**), il est sollicité une aide totale de 57 000€.**

Maitre d'ouvrage d'opération	Type d'opération	Nombre de logements	Logement social / accession sociale	Excellence énergétique et environnementale	Aide demandée par logement	Aide demandée pour l'opération
SCI OLIVEIRA INVESTISSEMENT	nouvelle construction	2	non	Non (RE 2020)	2000€	4000€
SAS CASA HOME	nouvelle construction	3	oui	Non (RE 2020)	3500€	10500€
M. Kadir BASARAN	nouvelle construction	2	non	Non (RE 2020)	2000€	4000€
VALLOIRE HABITAT	nouvelle construction	6	oui	Non (RE 2020)	3500€	21000€
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	Réhabilitation	5	oui	Non (RE 2020)	3500€	17500€
TOTAL :						**57000€**

Article 2 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.25.091 - Signature de trois mandats de vente pour le projet de mise en vente d'une maison située 21 ter rue du Château d'Eau

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

La commune est propriétaire d'une maison T3 sur deux niveaux avec garage et cave située 21Ter du Château d'Eau.

Monsieur le Maire souhaite mettre en vente ce bien, étant précisé que ce bien a été estimé à une valeur vénale de 172.600€ par le Pôle Domanial mais qu'il a été constaté mi-mai 2025 une importante dégradation du rez-de-chaussée en raison d'un intense phénomène de condensation, et nécessitant d'importants travaux de remise en état. Dans ces conditions, il est proposé une vente « en l'état » au prix net vendeur de 150.000€.

Trois professionnels de l'immobilier sont sollicités :

- Agence ORPI IMMO+ - 189 route Nationale, 45140 INGRE
- Madame Eugénia DA MOTA (réseau IAD France)
- Madame Henriette REY (réseau DR HOUSE IMMO)

Il est donc proposé la signature de trois mandats de vente sans exclusivité qui interdisent néanmoins à la commune de vendre directement le bien - sans le concours des mandataires - à un acquéreur qu'ils auraient présenté ou signalé à la commune.

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire signe trois mandats de vente « simples » avec les agences ou professionnels de l'immobilier du territoire précités pour le projet de mise en vente d'une maison T3 sis 21 ter rue Château d'Eau

Article 2 : Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal une délibération actant la cession du bien avec le candidat retenu.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.25.080 – Autorisation de garantie d'emprunt

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L2252-2 ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°175673 en annexe signé entre 3F CENTRE VAL DE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Ingré accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 143 € à souscrire par 3F CENTRE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175673 constitué de trois lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt permettra le financement de l'opération « Les Terres d'Ingré » par la création de 2 logements sociaux (Prêt Locatif Social) en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 157 571,50 €. Pour information, une garantie de 50% sera également sollicitée auprès d'Orléans Métropole.

Ce prêt est constitué de trois lignes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	PLSDD 2025	PLSDD 2025	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5680765	5680762	5680763	
Montant de la Ligne du Prêt	126 057 €	77 859 €	111 227 €	
Commission d'instruction	70 €	40 €	60 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt[2]	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion été sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.081 - Approbation de la décision modificative n°1 2025 – Ville

Christian DUMAS expose :

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées depuis trois ans en ajustant certaines lignes votées lors du budget primitif de l'exercice.

- S'agissant de la section de fonctionnement, le total du projet de décision modificative s'élève à 125 409 €.

Il s'agit d'intégration de recettes supplémentaires donnant lieux d'ajustements de dépenses ponctuels du budget primitif 2025, principalement marqués par :

- L'augmentation des recettes fiscales, des produits de services et des produits exceptionnels ;
- L'augmentation de charges à caractère général (fin de la location des bâtiments modulaires au CMS, opérations d'élagage et abattage d'arbres non prévues, petites fournitures pour la rénovation des sanitaires de l'école Victor HUGO, augmentation du prestataire informatique pour l'aide aux utilisateurs etc.) ;

- L'augmentation des autres charges de gestion courante (prévision pour des admissions en non-valeur, budget supplémentaire pour les dérogations scolaires, indemnisation suite protocole transactionnel suite à contentieux) ;

Les ouvertures de crédits et recettes de la section de fonctionnement passent ainsi de 21 737 852,36 € à 21 863 261,36 €.

- S'agissant de la section d'investissement, le total du projet de décision modificative s'élève à - 594 510 €

Les ouvertures de crédits et recettes de la section d'investissement passent ainsi de 13 923 134,39 € à 13 203 215,39 €.

Il s'agit principalement de l'ajustement de la prévision des dépenses sur l'opération de construction du Pôle culturel. En effet, si aucun retard n'est annoncé sur le chantier, il y a un décalage entre les réalisations et les facturations. Ainsi, afin de coller à la réalité budgétaire, il convient de réduire de 800 425 € le budget attribué au Pôle culturel sur l'exercice 2025 et de décaler la dépense sur le budget 2026.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de + 136 645,00 € et concerne les comptes suivants :

6042 Achats de prestations de services : + 4 560 €

- *Ateliers de sensibilisation autour de la transition écologique*
- *Complément de prestation de l'entreprise RESPIRE suite au renouvellement du contrat à partir de septembre*
- *Prestation d'équipement de la première tranche des collections de la médiathèque par l'ESAT Paul LE BRETON*

60632 Fournitures de petits équipements : + 9 730 €

- *Achats de petites fournitures pour la rénovation des sanitaires de l'école Victor HUGO*
- *Matériel d'équipement pour la première tranche de collections de la médiathèque ludothèque (code-barre, films plastiques)*

60636 Habillement et Vêtements de travail : + 1 000 €

- *Équipements en gilets jaunes, casques de chantier et surchaussures de sécurité pour les visites de chantier de la construction du Pôle culturel*

6064 Fournitures administratives : + 2 340 € :

- *Achat d'enveloppes pour le service communication*

6068 Autres matières et fournitures : + 9 200 €

- *Fournitures (compost) pour le terrain destiné au maraichage biologique*
- *Fournitures d'entretien pour les machines de la restauration scolaire*

611 Contrats et prestations de services : + 3 000 €

- *Nouveau contrat pour les astreintes d'électricité (passé avec la société INEO)*

6132 Locations immobilières : + 13 900 €

- *Complément de location des bâtiments modulaires du CMS (budget de 2024 reporté mais insuffisant)*

61521 Entretien de terrains : + 67 626 €

- *Abattages des arbres du bois de Lazin et du bois de Bel Air*
- *Elagage (budget 2024 reporté mais prestation non réalisée en 2024)*
- *Réparation des systèmes d'arrosage des terrains de football*
- *Prestation agricole pour mise en route du maraichage biologique*

6156 Maintenance : + 2 792 €

- *Augmentation du coût de la maintenance du site internet de la ville*
- *Vérifications obligatoires à la restauration scolaire (nettoyage des bacs à graisse et pompage des réseaux) réalisées en janvier 2025 au lieu de décembre 2024*

6188 Autres frais divers : + 9 050 €

- *Augmentation du coût de l'hébergement du site internet*
- *Augmentation du budget informatique (prévision au budget inférieure à la réalisation, compte tenu du changement de prestataire pour la maintenance informatique et l'aide aux utilisateurs)*

6231 Annonces et insertions : + 5 000 €

- Complément pour annonces et insertions dans le cadre des publications de marchés publics

6234 Frais de réception : + 4 400 €

- Dépassement du budget par le service restauration scolaire

6238 Divers (publicités, publications, relations publiques) : + 2 592 €

- Divers besoins pour le service communication (impressions Ingré Mag, 2 oriflammes (Ecole de Musique et Point Information Jeunesse), blocs note « Accueil Ingré », 2 plaques pour les chantiers de décoration des transformateurs, panneau Point Information Jeunesse)

6262 Frais de télécommunication : + 1 000 €

- *Service informatique – ensemble des lignes de téléphones portables de la collectivité*

6281 Cotisations : + 455 €

- *Diverses adhésions par le service Transition Ecologique (adhésion FIBOIS, adhésion Un Plus Bio, complément de l'adhésion auprès d'Envirobat).*

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre est concerné par une réduction des crédits à hauteur de 125 409 €. Cette réduction de budget fait suite aux premiers résultats de la maitrise budgétaire engagée dans le cadre du plan « ADAPTATION 2025-2028 ». Une vision plus approfondie devrait se poursuivre sur le budget primitif 2026.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 46 010 €. La répartition est la suivante :

6541 Créances admises en non-valeur : + 30 000 €

- Montant maximal proposé par le Service de Gestion Comptable afin d'éteindre des créances non recouvrées (travail en cours)

65748 Subvention de fonctionnement : + 4 000 €

- Complément de subvention de fonctionnement pour le club de football d'Ingré (50ème anniversaire) et subvention de fonctionnement à l'association du planning familial dans le Loiret

6558 Autres contributions obligatoires : + 3 000 €

- Augmentation de la prévision de dépense pour les dérogations scolaires

65811 : Droit d'utilisation, informatique en nuage : + 4 000 €

- Complément pour les abonnements en ligne + logiciel antispam + logiciel Doctolib pour nouvelle médecin salariée

65888 : Autres : + 5 010 €

- Indemnisation suite protocole transactionnel avec Madame GIMENEZ (ancienne agent)

Chapitre 023- Virement à la section d'investissement

Afin d'équilibrer le projet de décision modificative et compte tenu de la réduction des charges d'investissement, il convient d'augmenter le virement à la section d'investissement de 68 163 €. Cela signifie que le projet de décision modificative vise à maintenir une pression forte sur la contraction des dépenses de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits de service

Il convient d'ajuster la prévision de recettes sur la restauration scolaire : + 8 000 € sur le compte 7067.

Chapitre 731 – Fiscalité locale directe

Il convient de régulariser ce chapitre et de l'augmenter à hauteur de 61 000 € pour :

73111 Fiscalité directe : + 61 000 €

- Ajustement aux prévisions budgétaires selon les avances perçues

Chapitre 74 – Dotations et participations

Il convient de régulariser ce chapitre et de le diminuer à hauteur de 11 000 € pour les lignes budgétaires suivantes :

748312 Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : - 9 000 €

- Suppression de la dotation, en lien avec la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement

74833 Dotation globale de compensation de taxes foncières : + 20 000 €

- Ajustement aux prévisions budgétaires

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il convient de régulariser ce chapitre et de l'augmenter à hauteur de 45 409 € pour les lignes budgétaires suivantes :

75888 Autres : 45 409 €

- Augmentation de remboursements et subventions diverses (aide au recensement, subvention Lait et Fruits, participation adaptation postes de travail pour agents en situation de handicap etc.)
- Ajustement du résultat financier du PADEL et reversement à la collectivité et soutiens financiers aux Echappées Ingréennes

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total du projet de la décision modificative pour 2025 correspond à une diminution des dépenses de la section d'investissement à hauteur de – 719 919 €.

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles

Ce chapitre est augmenté de 7 300 € dont la répartition est la suivante :

2031 Frais d'études : + 7 300 €

- *Diagnostic d'étanchéité de la médiathèque-ludothèque*

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 73 206 € dont la répartition est la suivante :

21351 : Bâtiments publics : + 57 506 €

- *Complément pour factures des travaux réalisés en 2025 pour la rénovation du Centre Municipal de Santé (les crédits 2024 ne pouvaient être reportés car non engagés et les prestations concernaient 2025).*

21831 : Matériel informatique scolaire : + 1 400 €

- *Imprimantes laser pour les deux écoles élémentaires*

2188 : Autres immobilisations corporelles : + 10 800 €

- *Achat de lits superposés pour l'école maternelle du Moulin (8 300 €)*
- *Annulation des achats de barrière anti-véhicules béliers (-10 000 €)*
- *Fourniture et pose d'un panneau de basket au gymnase de la Coudraye (12 500€)*
- *Fournitures diverses annexe 3 (3 500 €)*

Chapitre 23 - Travaux en cours

Ce chapitre est diminué de 800 425 € impactant les natures comptables suivantes :

2313 Constructions : - 800 425 €

- *Ajustement des dépenses à réaliser sur l'exercice 2025 pour les travaux de construction du Pôle culturel (décalage sur l'exercice 2026)*

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total du projet de la décision modificative pour 2025 correspond à une diminution des recettes de la section d'investissement à hauteur de – 719 919 €.

13 – Subventions d'investissement

1323 Subvention du Département : - 457 896,26 €

- *Ajustement des prévisions budgétaires (les subventions sont notifiées, mais le versement intégral (solde) ne pourra être fait qu'après réception complète des travaux du Pôle culturel et de la deuxième tranche de la cour oasis du Moulin (factures de végétaux en début 2026))*

13 – Emprunt

1341 Emprunt : - 330 185,74 €

- *Ajustement des prévisions budgétaires et annulation du projet de recours à l'emprunt*

21 – Virement de la section de fonctionnement

Afin d'équilibrer le projet de décision modificative et compte tenu de l'augmentation du virement entre sections, il convient d'augmenter le virement de la section de fonctionnement de 68 163 €.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 2025 de la ville d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.082 – Admission en créances éteintes de titre de recettes

Christian DUMAS expose :

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Le recouvrement des créances détenues par la collectivité relève de la compétence du comptable public.
A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. L'admission en créances éteinte est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique, extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire, de règlement judiciaire ou encore de procédure de surendettement.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé un total de 2 014,11 € à admettre en créances éteintes pour 48 titres pour des créances allant de l'exercice 2016 à 2024 et concernant 3 familles.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission des créances éteintes figurant dans le tableau en annexe et de réaliser ainsi les écritures comptables de régularisation (imputation au compte 6542).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.25.083 - Suppressions de postes au 1er octobre 2025

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la délibération DL.23.093 du 14 novembre 2023 portant créations de postes au 1er décembre 2023,
Vu le Comité Social Territorial du 23 juin 2025,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite aux différents mouvements de personnel intervenus au cours des derniers mois ou des réorganisations de service, il convient de supprimer les postes qui n'ont plus lieu d'être.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes suivants à compter du 1er octobre 2025 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Service	Poste / missions
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Direction Générale	Assistant administratif / assistant de direction
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,00	Culture	Référent vie associative et manifestations

Après avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025 et présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de supprimer les postes ci-dessus énoncés et de modifier le tableau des postes à compter du 1er octobre 2025,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.084 – Créations de postes au 1er octobre 2025

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement et répondre aux besoins des services en raison des différents mouvements de personnel et de l'ouverture à venir d'un nouvel équipement culturel, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1er octobre 2025 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Service	Poste / missions
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	Culture	Assistant administratif / agent d'accueil
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	Bibliothèque - Médiathèque-ludothèque	Agent de bibliothèque polyvalent en charge de la gestion numérique / secteur adulte
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint principal 1ère classe du patrimoine	100%	Bibliothèque - Médiathèque-ludothèque	Agent de bibliothèque polyvalent en charge de la gestion numérique / secteur adulte
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint principal 2ème classe du patrimoine	100%	Bibliothèque - Médiathèque-ludothèque	Agent de bibliothèque polyvalent en charge de la gestion numérique / secteur adulte
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint principal 2ème classe du patrimoine	100%	Bibliothèque - Médiathèque-ludothèque	Agent de bibliothèque
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	100%	Bibliothèque - Médiathèque-ludothèque	Agent de bibliothèque polyvalent en charge de la gestion numérique / secteur adulte
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100,00	Bibliothèque - Médiathèque Ludothèque	Assistant de bibliothèque en charge de la ludothèque
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	100,00	Bibliothèque - Médiathèque Ludothèque	Assistant de bibliothèque en charge de la ludothèque
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation	100,00	Bibliothèque - Médiathèque Ludothèque	Assistant de bibliothèque en charge de la ludothèque
Animation	Animateur	B	Animateur principal de 1ère classe	100,00	Bibliothèque - Médiathèque Ludothèque	Assistant de bibliothèque en charge de la ludothèque
Animation	Animateur	B	Animateur principal de 2ème classe	100,00	Bibliothèque - Médiathèque Ludothèque	Assistant de bibliothèque en charge de la ludothèque

Animation	Animateur	B	Animateur	100,00	Bibliothèque - Médiathèque Ludothèque	Assistant de bibliothèque en charge de la ludothèque

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er octobre 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2025

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.085 – Créations de postes au 1er novembre 2025

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement des services et afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade ou inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de la

promotion interne, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1er novembre 2025 :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Service	Poste / missions
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00	Communication	Responsable de service
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00	Culture	Adjoint au responsable de service et Coordinateur des manifestations culturelles
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100,00	Education	ATSEM
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00	Bâtiments	Agent du bâtiment
Animation	Animateur	B	Animateur principal de 2ème classe	100,00	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse
Animation	Animateur	B	Animateur	100,00	Jeunesse	Responsable de structure jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100,00	Jeunesse	Animateur

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une vacance de poste, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et basé sur la grille indiciaire du grade correspondant. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncé à compter du 1er novembre 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er novembre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.086 – Recours d'un vacataire – Ecole municipale de musique

Christian DUMAS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur

public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération et interviendra après service fait.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer des missions ponctuelles d'enseignement artistique au sein de l'école municipale de musique d'Ingré.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire au sein de l'école municipale de musique à compter du 1er octobre 2025. Le nombre d'intervention sera déterminé sur proposition du responsable de l'école municipale de musique en fonction des besoins.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 26.62€.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.087 – Service Jeunesse – Rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Christian DUMAS expose :

La Ville d'Ingré met chaque année en place un programme d'animations à destination des enfants, des jeunes et leur famille, avec la volonté de rendre les loisirs accessibles à tous.

Ainsi, le service Jeunesse est chargé d'assurer l'animation des différentes structures et dispositifs municipaux consacrés à la jeunesse notamment les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), Nature Aventure et Mik'ados.

Les enfants de la maternelle à l'élémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans différentes structures de loisirs proposant des projets d'animations variés et adaptés, prenant en compte le rythme, les besoins et capacités de chacun. L'option « Nature Aventure » permet de développer des activités autour de la nature et l'éducation à l'environnement. Cette option est ouverte aux enfants du CE2 au CM2. Les collégiens sont quant à eux accueillis au sein de la structure Mik'Ados pendant les vacances scolaires.

Pour mener à bien ces activités, le service Jeunesse s'appuie sur ses animateurs permanents mais peut être également amené à recruter des animateurs occasionnels.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de rémunération des animateurs recrutés

au titre d'un contrat saisonnier conclu en application de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois).

La rémunération des animateurs occasionnels est calculée sur la base d'un forfait correspondant à 9h15 de travail. Elle se distingue en 3 catégories en fonction de la qualification de l'animateur :

- non diplômé du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- stagiaire BAFA
- diplôme BAFA.

Montant brut du forfait proposé :

- **non diplômé du BAFA : 75 €**
- **stagiaire BAFA : 95 €**
- **diplômé BAFA ou titulaire d'un diplôme plus élevé : 105 €**

Sont inclus dans ces forfaits journaliers les congés payés, les nuitées, les veillées ou sorties exceptionnelles éventuelles.

En revanche, **à ce forfait s'ajoute une compensation pour les temps de préparation et de réunion en amont et durant les périodes de fonctionnement des ALSH**, sous réserve que les agents aient effectivement pris part à ces temps :

- pendant la période de fonctionnement : un demi-forfait journalier par semaine
- réunion préparatoire en dehors des périodes de fonctionnement : 1 forfait par jour de préparation ou un demi-forfait en cas de demi-journée.

Les contrats sont soumis à toutes les cotisations et impôts avec affiliation au régime de l'IRCANTEC. Le calcul des cotisations de Sécurité Sociale fait l'objet d'une exception et est fixé sur des bases forfaitaires définies annuellement par l'URSSAF par référence au Smic horaire en vigueur au 1er janvier de l'année, en fonction de la nature de l'emploi exercé.

Spécificité : rémunération des mineurs : les mêmes règles seront appliquées aux agents mineurs. Toutefois, au regard de la durée d'emploi applicable à cette catégorie d'emploi, le forfait défini ci-dessus sera proratisé en fonction du nombre d'heures réellement travaillées.

La présente délibération entrera en vigueur au 1er octobre 2025. Les dispositions de la présente délibération abrogent celles de la délibération DL.24.065 du 22 mai 2024.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer la rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) selon les modalités définies dans la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.25.088 – Changement de membre dans la commission « Éducation, jeunesse, petite enfance, sport et culture » suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

M. Eric SIGURE, qui siégeait dans la commission « Éducation, jeunesse, petite enfance, sport et culture » a démissionné le 30 juillet 2025. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Patrick IZQUIERDO.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. IZQUIERDO à la place de M. SIGURE au sein de la commission « Éducation, jeunesse, petite enfance, sport et culture ».

DL.25.089 – Changement de membres dans la commission « Aménagement, travaux, mobilité, sécurité et transition écologique » suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

M. Eric SIGURE, qui siégeait dans la commission « Aménagement, travaux, mobilité, sécurité et transition écologique », a démissionné le 30 juillet 2025. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Patrick IZQUIERDO.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. IZQUIERDO à la place de M. SIGURE au sein de la commission « Aménagement, travaux, mobilité, sécurité et transition écologique ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.090 – Changement de membre dans la commission d'appels d'offres (CAO) suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de l'ouverture des plus, de l'agrément des candidats aux appels d'offres et du choix des attributaires.

M. Eric SIGURE, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 30 juillet 2025. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Patrick IZQUIERDO.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. IZQUIERDO à la place de M. SIGURE au sein de La Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.091 – Changement de membre dans la commission extra-municipale du conseil de l'éducation suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

La commission extra-municipale dénommée « Conseil de l'éducation » vise à créer une instance de dialogue et d'échange entre la ville et les acteurs de la vie éducative et périscolaire. Cette commission est ouverte non seulement aux élus du Conseil Municipal mais à des membres extérieurs

M. Eric SIGURE, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 30 juillet 2025. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Michel PIRES.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. PIRES à la place de M. SIGURE dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.092 – Changement de membre dans la commission extra-municipale du comité de suivi de l'agenda 21 suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

La commission extra-municipale dénommée « Comité de suivi de l'Agenda 21 » vise à créer une instance de dialogue entre la Ville, les associations et les partenariats extérieurs concernant les actions de la Ville liées à la mise en œuvre de l'Agenda 21.

M. Eric SIGURE, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 30 juillet 2025. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Patrick IZQUIERDO.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. IZQUIERDO à la place de M. SIGURE dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.093 – Changement de membre dans le comité consultatif de l'école de musique municipale suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, la ville peut être représentée au sein de plusieurs organismes extérieurs.

M. Eric SIGURE, qui siégeait dans le comité consultatif de l'école de musique municipale, a démissionné le 30 juillet 2025. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Yann GRISON.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. GRISON à la place de M. SIGURE dans ce comité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.094 – Convention de coopération pour des dons de matériels informatiques entre la Ville d'Ingré et le lycée Maurice Genevoix

Christian DUMAS expose :

Dans un souci de gestion responsables des ressources publiques et de solidarité territoriale, la ville d'Ingré choisit de mettre en place une convention de donation de matériel informatique avec le lycée Maurice Genevoix. Cette démarche s'inscrit dans une logique à la fois écologique, économique et éducative.

Les équipements informatiques des services municipaux sont renouvelés pour répondre aux exigences techniques et de sécurité. Plutôt que de les mettre au rebut, la mairie choisit de les valoriser et leur donner une seconde vie dans la mesure du possible.

Donner plutôt que jeter permet de réduire les déchets électroniques, qui sont particulièrement polluants. Cette action s'inscrit dans une politique de développement durable et de gestion écoresponsable des équipements publics.

La convention de donation permet de formaliser la cession du matériel dans un cadre légal clair, garantissant ainsi la transparence et la traçabilité de l'opération.

La convention a pour objet de fixer les conditions de la cession du matériel informatique.

Considérant que ce don s'inscrit dans une démarche responsable et solidaire, en cohérence avec les engagements de la commune en matière de développement durable,

Après présentation en Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser le don du matériel informatique répertorié comme réutilisable au Lycée Maurice Genevoix dans le respect des règles de traçabilité et de sécurité des données.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer la convention de coopération pour des dons et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De charger les services municipaux de procéder à l'effacement sécurisé des données contenues dans les équipements avant leur remise.
- De promouvoir cette initiative auprès des habitants comme un exemple d'action concrète en faveur de la transition écologique.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

URBANISME-FONCIER

DL.25.095 - Cession d'une maison T4 située 21 ter rue du Château d'Eau

Claude FLEURY expose :

La commune d'Ingré est propriétaire d'une maison type T4 de 79,50m² de surface habitable, située 21 ter rue du Château d'Eau sur un terrain cadastré ZW n°238 d'une contenance de 320 m². Elle faisait office de logement communal jusqu'au départ de son dernier occupant en décembre 2024. Cette maison de type R+1, est intégrée à un ensemble immobilier de six maisons mitoyennes construites au milieu des années 1960. Elle dispose également d'un garage et d'une cave en sous-sol.

Dans le cadre d'une gestion dynamique du patrimoine foncier communal, la Municipalité a souhaité mettre en vente cette maison. Il a été signé des mandats de vente simple avec trois professionnels de l'immobilier du territoire (DC.25-091 du 23 juillet 2025).

Le Pôle d'Evaluation Domaniale d'Orléans (DGFIP) a estimé la valeur vénale de ce bien à 172.600 €, le 17 mars 2025.

En mai 2025, il a été constaté, suite à un manque de ventilation du bâtiment, une problématique de condensation qui a engendré l'apparition d'importantes de tâches de moisissures au niveau du rez-de-chaussée, avec un décollement des papiers peints et un écaillement des peintures.

Au regard du coût de réfection du RdC, évalué à 20 000 € HT, il a été décidé de vendre en l'état moyennant une décote sur le prix de vente, soit un prix net vendeur de 150.000 € (hors frais d'agence).

Madame Eugénia DA MOTA (réseau IAD France) a présenté en date du 30 juillet 2025, une offre d'achat formulée par Madame BOURGOIN Emilie au prix de 142.000€ net vendeur (150 000 €, frais d'agence inclus).

Il est proposé est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la cession de cette maison à Mme BOURGOIN Emilie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette vente : promesse de vente et acte authentique.

Ceci étant exposé :

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État – Pole d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils de saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Orléans en date du 17 mars 2025, fixant la valeur vénale du bien à 172600 € avec une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le coût de réfection du rez-de-chaussée de la maison suite au problème de condensation, en appliquant une décote sur la valeur estimée par le pôle domanial,

CONSIDERANT que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaires, sont à la charge de l'acquéreur

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession d'une maison T4 de 79,50m² de surface habitable signée 21 ter rue du Château d'Eau étant précisé que les frais relatifs à la transaction, notaire, et éventuelle mainlevée hypothécaire, sont à la charge de l'acquéreur ;

- Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique auprès de l'étude de notaire d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DL.25.096 – Convention de récupération des ordinateurs réformés par la ville d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

La ville d'Ingré s'est engagée depuis 2012, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de son agenda 21, dans de nombreuses actions pour la réduction des déchets et de leur empreinte environnementale. Elle a déjà eu l'occasion en 2019 de mettre en place par un dispositif spécifique concernant le matériel informatique obsolète, mais toujours fonctionnel, qu'elle renouvelle progressivement, initiant une démarche qui a été poursuivie par la Métropole d'Orléans, désormais en charge de la gestion du matériel informatique des services municipaux.

La ville d'Ingré reste en charge du matériel informatique des écoles, et entend pour ces équipements continuer tout à la fois de favoriser leur réemploi lorsqu'ils sont toujours en état de marche, en allonger ainsi la durée de vie, de lutter contre la fracture numérique en permettant l'accès au numérique pour les personnes à faibles revenus, mais aussi de favoriser l'activité des structures de l'économie sociale et solidaire et la création des emplois d'insertion.

La convention proposée dans le cadre de cette délibération propose de faire bénéficier l'entreprise d'insertion par l'activité économique Envie Orléans Loiret de ce matériel. Cette structure récupérera les ordinateurs réformés et favorisera leur réemploi par une revente en local à bas coût pour les personnes défavorisées ou par une mise à disposition d'associations de réinsertion ou ONG pour des projets spécifiques. Elle garantira la traçabilité du matériel cédé en rendant compte à la ville de son utilisation.

Le matériel informatique réformé sera récupéré aux conditions de cession et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques décrits par cette convention.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.097 – Chantier participatif de plantation de haie 2025 - cour de l'école du Moulin

Arnaud JEAN expose :

Par ce projet, la ville d'Ingré poursuit son engagement à planter chaque année une haie sur son territoire. Après les plantations du parc Stéphane Hessel en 2018, puis les années suivantes sur site de Lazin, du chemin des Clos Points, de la salle de Padel, de la parcelle de maraîchage bio de la Driotte et du skate-park rue de la Folie, il s'agira pour cette année 2025 de pérenniser cette action régulière et complémentaire de l'ensemble des efforts de la commune pour la préservation de la biodiversité. Le chantier de plantation sera organisé en 2025 sur le site de l'école du Moulin, en complément de la restructuration au format « cours d'écoles Oazîs » de la cour des classes de l'élémentaire.

Comme pour les plantations précédentes, les végétaux seront labellisés « végétal local », le chantier sera participatif et bénéficiera d'un accompagnement pédagogique.

Ce projet répond totalement aux critères d'éligibilité de l'aide financière mise en place par la métropole pour soutenir l'effort des communes en faveur de la plantation de haies. Il est donc susceptible d'être subventionné par Orléans Métropole dans le cadre du Fonds de Solidarité Métropolitaine, à hauteur de 50 % du budget selon les critères d'éligibilité de la Métropole.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet technique de plantation et le plan de financement prévisionnel de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Métropolitaine d'Orléans Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.25.098 - Convention pour une intervention sportive scolaire avec CMPJM basket

Hélène LORME expose :

La ville soutient l'enseignement de l'activité sportive dans les écoles.

Elle souhaite mettre à disposition, des intervenants sportifs associatifs lors des séances d'APS, sur le temps scolaire. Cela permettra de proposer une diversité d'activités grâce à la richesse du tissu associatif.
Pour cela, elle conventionne avec le CMPJM basket pour la période du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques dans le cadre des interventions d'activité physique sur le temps scolaire.

L'association interviendra 92 séances et pour la saison 2025/2026, la contribution de la ville sera de 2 760€.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.099 – Convention pour une intervention sportive scolaire avec Kang-Ho GE

Hélène LORME expose :

La ville soutient l'enseignement de l'activité sportive dans les écoles.
Elle souhaite mettre à disposition, des intervenants sportifs associatifs lors des séances d'APS, sur le temps scolaire. Cela permettra de proposer une diversité d'activités grâce à la richesse du tissu associatif.
Pour cela, elle conventionne avec le Kang-Ho Taekwondo GE Ingré pour la période du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques dans le cadre des interventions d'activité physique sur le temps scolaire.

L'association interviendra 27 séances et pour la saison 2025/2026, la contribution de la ville sera de 810€.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.100 - Convention pour une intervention sportive scolaire avec Hapkido ingré

Hélène LORME expose :

La ville soutient l'enseignement de l'activité sportive dans les écoles.
Elle souhaite mettre à disposition, des intervenants sportifs associatifs lors des séances d'APS, sur le temps scolaire. Cela permettra de proposer une diversité d'activités grâce à la richesse du tissu associatif.
Pour cela, elle conventionne avec le Hapkido Ingré pour la période du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques dans le cadre des interventions d'activité physique sur le temps scolaire.

L'association interviendra 39 séances et pour la saison 2025/2026, la contribution de la ville sera de 1 170€.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.101 – Convention pour une intervention sportive scolaire avec Judo/Jujitsu Ingré

Hélène LORME expose :

La ville soutient l'enseignement de l'activité sportive dans les écoles.
Elle souhaite mettre à disposition, des intervenants sportifs associatifs lors des séances d'APS, sur le temps scolaire. Cela permettra de proposer une diversité d'activités grâce à la richesse du tissu associatif.
Pour cela, elle conventionne avec le Judo/Jujitsu d'Ingré pour la période du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques dans le cadre des interventions d'activité physique sur le temps scolaire.

L'association interviendra 42 séances et pour la saison 2025/2026 la contribution de la ville sera de 1 260€.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.102 – Convention pour une intervention sportive scolaire avec CMPJM tennis de table

Hélène LORME expose :

La ville soutient l'enseignement de l'activité sportive dans les écoles.
Elle souhaite mettre à disposition, des intervenants sportifs associatifs lors des séances d'APS, sur le temps scolaire. Cela permettra de proposer une diversité d'activités grâce à la richesse du tissu associatif.
Pour cela, elle conventionne avec le CMPJM Ingré tennis de table pour la période du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques dans le cadre des interventions d'activité physique sur le temps scolaire.
L'association interviendra 87 séances et pour la saison 2025/2026 la contribution de la ville sera de 2 610€.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.103 – Convention pour une intervention sportive scolaire avec FCMI

Hélène LORME expose :

La ville soutient l'enseignement de l'activité sportive dans les écoles.
Elle souhaite mettre à disposition, des intervenants sportifs associatifs lors des séances d'APS, sur le temps scolaire. Cela permettra de proposer une diversité d'activités grâce à la richesse du tissu associatif.
Pour cela, elle conventionne avec le FCMI pour la période du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques dans le cadre des interventions d'activité physique sur le temps scolaire.

L'association interviendra 99 séances et pour la saison 2025/2026 la contribution de la ville sera de 2 970€.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.104 – Convention pour une intervention sportive scolaire avec Tennis Club d'Ingré

Hélène LORME expose :

La ville soutient l'enseignement de l'activité sportive dans les écoles.
Elle souhaite mettre à disposition, des intervenants sportifs associatifs lors des séances d'APS, sur le temps scolaire. Cela permettra de proposer une diversité d'activités grâce à la richesse du tissu associatif.
Pour cela, elle conventionne avec le Tennis Club d'Ingré pour la période du 8 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La convention a pour objectif de définir les conditions d'intervention et objectifs pédagogiques dans le cadre des interventions d'activité physique sur le temps scolaire.

L'association interviendra 57 séances et pour la saison 2025/2026 la contribution de la ville sera de 1 710€.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.105 - Renouvellement des conventions de mises à disposition des locaux associatifs et des équipements sportifs aux associations

Hélène LORME expose :

La Ville d'Ingré, propriétaire d'installations sportives (gymnases, terrains, stades ...) et de locaux associatifs met à disposition des associations, sous certaines conditions, ces équipements municipaux.

Compte tenu que par leurs activités, ces associations contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la ville d'Ingré leur accorde de façon gratuite l'utilisation des équipements municipaux.

Une mise à jour des conventions de mises à disposition pour les différentes associations est nécessaire.
Les conventions sont renouvelées de septembre 2025 à août 2026.

Les présentes conventions ont pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, de leurs matériels et des locaux associatifs, en faveur des utilisateurs.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

DL.25.106 - Convention avec l'Association La Fabrique Opéra Val de Loire

Michel PIRES expose :

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles la mairie d'Ingré apporte son soutien à l'Association La Fabrique Opéra Val de Loire, pour la réalisation de son projet La Belle Hélène 2026, dans le cadre d'une convention de partenariat culturel :

- Assurer la présentation de La Belle Hélène, lors d'une conférence publique de Clément Joubert, avec la participation de professeurs de l'École de Musique et de l'Harmonie d'Ingré, le mardi 10 février 2026 à 18h30 à la Salle des Fêtes Jean Zay, à Ingré.
- Accueillir des élèves de l'École de Musique aux répétitions générales au Zénith d'Orléans.
- Valoriser le logo de la mairie d'Ingré sur le programme et sur ses supports numériques.
- Communiquer les bilans artistiques et financiers du projet à l'issue des représentations.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer un soutien financier de 1 500€.

Après présentation à la Commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.107 - Convention de rétrocession Ingré-LCSM PACT 2025

Michel PIRES expose :

Les communes d'INGRE et de LA CHAPELLE SAINT MESMIN ont inscrit leur programmation 2025 à hauteur de 149 152€ pour le cas où elles seraient reconnues éligibles à l'aide financière prévue par le dispositif PACT-Programmation 2025 du Conseil Régional Centre Val de Loire, plafonnée à 32 000€.

Les deux communes prévoient une rétrocession d'INGRE de l'aide financière accordée au titre de la programmation 2025 à la ville de LA CHAPELLE SAINT MESMIN au prorata du coût des évènements programmés, dans la limite de 44% du plafond éligible (32 000€) établi par la Région Centre Val de Loire. Ce pourcentage correspondant à la moitié des coûts déclarés (50%), déduction faite des coûts de traitement de dossier supportés par la ville d'INGRE (6%), porteur du PACT.

Pour respecter cette répartition, la ville de LA CHAPELLE SAINT MESMIN s'engage à déclarer un budget prévisionnel éligible lors de la demande et un budget réalisé éligible lors du bilan, ne dépassant pas 44% du plafond éligible par la Région Centre Val de Loire.

Après présentation en commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.108 - Convention de partenariat Culturel, Lycée Maurice Genevoix

Michel PIRES expose :

La VILLE d'Ingré propose une invitation valable pour une représentation de sa saison culturelle 2025-2026 aux lycéens inscrits au sein du Lycée Maurice Genevoix, sur demande et présentation d'un justificatif. Cette action vise à permettre aux jeunes de 15-20 ans de fréquenter au moins une fois dans la saison les lieux culturels de la commune et leur offre artistique. Celle-ci vient en complément des offres existantes et portées, notamment, par la Région Centre-Val de Loire. En contrepartie, le Lycée Maurice Genevoix s'engage à promouvoir La saison culturelle 2025-2026 de la Ville et à valoriser l'action au sein de ses différentes instances.

Après présentation en commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.25.109 - Convention de partenariat Engagement Lycéen, Lycée Maurice Genevoix

Philippe MAUGUIN expose :

La VILLE d'Ingré propose d'organiser au sein du Lycée Maurice Genevoix, cinq matinées « Rencontre ton Asso », avec les associations ingréennes volontaires, au bénéfice des lycéens, et dans le cadre des Semaines de l'engagement Lycéen.

Le Lycée Maurice Genevoix s'engage à mettre à disposition du PIJ et des associations participantes le foyer lycéen de la MDL, du lundi 29 septembre au vendredi 3 novembre 2025, de 9h30 à 13h30 et à communiquer l'action auprès des Lycéens.

La Ville d'Ingré s'engage à coordonner l'action avec les associations et à transmettre au Lycée le planning hebdomadaire. Elle valorisera ce partenariat dans ses communications et transmettra les bilans chiffrés au Lycée.

Après présentation en commission Générale du 15 septembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations
6 - Questions diverses

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.